

2014  
Convention culturelle européenne  
60<sup>e</sup> anniversaire



Les langues pour la démocratie et la cohésion sociale.  
Diversité, équité, qualité.

Soixante ans de coopération européenne

Unité des Politiques linguistiques

DG II, Conseil de l'Europe, 2014

[www.coe.int/lang/fr](http://www.coe.int/lang/fr)



Les langues pour la démocratie et la cohésion sociale.  
Diversité, équité, qualité.

Soixante ans de coopération européenne

Unité des Politiques linguistiques  
Division des Politiques éducatives  
Service de l'éducation  
Direction de la citoyenneté démocratique et de la participation  
Direction générale II - Démocratie

Conseil de l'Europe, 2014

[www.coe.int/lang/fr](http://www.coe.int/lang/fr)

Edition anglaise :

*Languages for democracy and social cohesion.  
Diversity, equity and quality.*

Sixty years of European co-operation

Toute demande de traduction de tout ou partie de ce document doit être adressée à la Direction de la Communication ([publishing@coe.int](mailto:publishing@coe.int)).

Toute autre correspondance relative à ce document doit être adressée à la DG II – Service de l'Éducation – Unité des Politiques linguistiques ([language.policy@coe.int](mailto:language.policy@coe.int))

*Mise en page* : Unité des Politiques linguistiques  
@ Conseil de l'Europe, Strasbourg, décembre 2014  
Imprimé dans les ateliers du Conseil de l'Europe

#### Remerciements

L'Unité des Politiques linguistiques souhaite exprimer ses remerciements au Professeur Jean-Claude Beacco pour sa contribution majeure à ce document.

# SOMMAIRE

Les sites de l'Unité des Politiques linguistiques	
Introduction .....	5
Les politiques du Conseil de l'Europe en matière d'enseignement/ apprentissage des langues .....	7
1. Des « unités capitalisables » au <i>Cadre européen commun de référence pour les langues</i> .....	11
1.1 Les différents projets de 1963 à 1988 : de la linguistique appliquée aux Niveaux seuil .....	12
1.2 De l'enseignement communicatif au plurilinguisme : les années 90.....	15
2. Du <i>Cadre européen commun de référence pour les langues</i> à l'éducation plurilingue et interculturelle .....	19
3. Vers une éducation plurilingue et interculturelle (2001/2002-2014) .....	25
3.1 Autour du CECR.....	26
3.1.1 <i>Descriptions de niveaux de référence (DNR) du CECR pour les langues                 nationales et régionales</i> .....	26
3.1.2 <i>Le Portfolio européen des langues</i> .....	27
3.1.3 <i>Le CECR dans des contextes spécifiques</i> .....	27
3.2 Les activités de coopération politique .....	28
3.2.1 <i>Les Profils de politiques linguistiques éducatives</i> .....	28
3.2.2 <i>L'intégration linguistique des migrants adultes (ILMA)</i> .....	30
3.3 L'éducation plurilingue et interculturelle comme valeur et comme concept .....	32
3.3.1 <i>La Plateforme de ressources et de références pour une éducation plurilingue et                 interculturelle</i> .....	33
3.3.2 <i>Transversalités et convergences entre les enseignements de langues</i> .....	34
3.3.3 <i>Au centre de toute éducation plurilingue et interculturelle : les langues de                 scolarisation</i> .....	35
3.3.4 <i>La compétence interculturelle</i> .....	37
Conclusion.....	39
ANNEXES .....	40
A. Événements récents organisés par l'Unité des Politiques linguistiques (2012-2014) et sélection de documents majeurs.....	40
B. Documents principaux formulant la position du Conseil de l'Europe en matière de politique linguistique éducative .....	42

## Les sites de l'Unité des Politiques linguistiques

### Site général

Education et langues, politiques linguistiques

[www.coe.int/lang/fr](http://www.coe.int/lang/fr)

### Sites dédiés

Langues dans l'éducation, langues pour l'éducation

*Plateforme de ressources et de références pour l'éducation plurilingue et interculturelle*

[www.coe.int/lang-platform/fr](http://www.coe.int/lang-platform/fr)

*Cadre européen commun de référence pour les langues : apprendre, enseigner, évaluer*  
(CECR)

[www.coe.int/lang-CECR/fr](http://www.coe.int/lang-CECR/fr)

Portfolio européen des langues

[www.coe.int/portfolio/fr](http://www.coe.int/portfolio/fr)

Les langues de scolarisation

[www.coe.int/lang-scol/fr](http://www.coe.int/lang-scol/fr)

Intégration linguistique des migrants adultes

[www.coe.int/lang-migrants/fr](http://www.coe.int/lang-migrants/fr)

Autobiographie des rencontres interculturelles

[www.coe.int/lang-autobiography/fr](http://www.coe.int/lang-autobiography/fr)

Journée européenne des langues

[www.coe.int/JEL](http://www.coe.int/JEL)

## Introduction

Ce document constitue la contribution de l'Unité des Politiques linguistiques<sup>1</sup> à la célébration du 60<sup>e</sup> anniversaire de la Convention culturelle européenne en présentant les principales orientations de la politique du Conseil de l'Europe en matière d'accès aux langues des enfants et des adultes.

La Convention culturelle<sup>2</sup>, ouverte à la signature le 19 décembre 1954, établit le cadre pour le développement d'une coopération entre les Etats membres dans les domaines de la culture et de l'éducation, dans l'esprit des valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe : les droits de l'homme, la démocratie et la prééminence du droit. Elle a, en particulier, pour finalité de développer la compréhension mutuelle entre les pays d'Europe en encourageant, notamment, l'étude des langues, de l'histoire et des civilisations des Parties à la Convention. Ainsi, depuis soixante ans, les 50 Parties contractantes ont-elles entrepris de participer à des programmes intergouvernementaux dans le domaine de l'enseignement et de l'apprentissage des langues, créant ainsi une importante dynamique de coopération. Cette longue et fructueuse collaboration a conduit à établir comme finalité commune aux enseignements des langues : *l'éducation plurilingue et interculturelle*. En concordance avec les finalités de la Convention, celle-ci concerne la compréhension mutuelle entre les personnes (éducation interculturelle) et l'accès à des langues non connues ou à des aspects pas assez connus de sa propre langue (éducation plurilingue), en posant le principe, validé scientifiquement, que les langues (quelles qu'elles soient) s'épaulent l'une l'autre et ne se gênent pas.

Dans cette perspective, on a choisi d'organiser le présent document selon une perspective historique, surtout pour mettre en évidence comment, à travers leurs interactions, catalysées par le Conseil de l'Europe, les Etats membres ont progressivement élaboré le concept d'éducation plurilingue et interculturelle, ceci depuis les années 1950.

Car c'est bien l'engagement des Etats membres, au fil des années, dans les programmes du Conseil de l'Europe tournés vers le domaine de l'éducation aux langues, qui a permis l'élaboration de cette perspective éducative originale et qui a reçu une audience considérable, au-delà de l'Europe. Cette coopération intergouvernementale continue à jouer un rôle décisif dans la promotion de l'innovation et dans la recherche de l'équité et de la qualité en éducation pour ce qui concerne l'enseignement des langues.

---

<sup>1</sup> Division des Politiques éducatives, Service de l'éducation, DG II, Conseil de l'Europe - Strasbourg

<sup>2</sup> Convention culturelle, [STCE n° 018](http://conventions.coe.int/Default.asp). Consultable en ligne : <http://conventions.coe.int/Default.asp>

En accord avec les lignes directrices concernant les travaux du Conseil de l'Europe, définies lors du 3<sup>e</sup> Sommet des chefs d'Etat et de Gouvernement (mai 2005), l'Unité des Politiques linguistiques continue à s'employer à faire progresser l'élaboration de politiques linguistiques et de standards communs, afin que l'enseignement des langues joue pleinement son rôle dans le maintien de la cohésion, dans chaque Etat et entre les Etats, tant les questions de langue ont des incidences sociales déterminantes qu'il convient de gérer en fonction des valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe. L'enseignement des langues n'est pas qu'une question de pédagogie, c'est un domaine crucial pour les politiques linguistiques et pour le vivre ensemble démocratique.

## Les politiques du Conseil de l'Europe en matière d'enseignement/apprentissage des langues

Depuis 1957, date de lancement de la première initiative concernant les langues vivantes, l'Unité<sup>3</sup> des Politiques linguistiques du Conseil de l'Europe mène ses activités de réflexion et de promotion de la diversité linguistique et de l'apprentissage des langues dans le cadre de la Convention culturelle européenne, ouverte à la signature le 19 décembre 1954. L'article 2 de cette Convention appelle les Etats signataires à promouvoir l'enseignement et l'apprentissage de leurs langues de manière réciproque :

*Chaque Partie contractante, dans la mesure du possible,*

- a. encouragera chez ses nationaux l'étude des langues, de l'histoire et de la civilisation des autres Parties contractantes et offrira à ces dernières sur son territoire des facilités en vue de développer semblables études, et*
- b. s'efforcera de développer l'étude de sa langue ou de ses langues, de son histoire et de sa civilisation sur le territoire des autres Parties contractantes et d'offrir aux nationaux de ces dernières la possibilité de poursuivre semblables études sur son territoire.*

C'est dans l'esprit de cet article, et en réponse aux évolutions des besoins et des priorités des Etats membres, que se sont développées les activités du Conseil de l'Europe dans le domaine de la politique linguistique éducative, à savoir l'organisation des enseignements des langues étrangères mais aussi régionales, dans les systèmes éducatifs nationaux et régionaux. Ceux-ci constituent des instances d'apprentissages de langues, qui assurent une certaine égalité d'accès de tous les apprenants aux langues, dont la maîtrise ne constitue plus le privilège d'un petit nombre.

Dans le respect de la souveraineté des Etats, surtout en matière d'éducation où les traditions nationales jouent un grand rôle, le Conseil de l'Europe a élaboré avec les Etats membres diverses formes d'action transversales permettant de fonder leur coopération dans ce domaine.

*Depuis six décennies : conception d'instruments et d'initiatives pour le développement et l'analyse de politiques linguistiques éducatives*

On est passé de projets visant à favoriser l'acquisition de compétences de communication efficaces en langues étrangères (par la multiplication des possibilités d'interaction et de mobilité) à des projets tournés vers le développement de la compétence de chacun en langues, quel que soit le statut de celles-ci, à travers des instruments partagés, puis à des préoccupations plus affirmées de politique éducative,

<sup>3</sup> Au fil des années, la dénomination de la structure en charge des projets mais aussi les champs d'action et les responsabilités ont évolué : tour à tour Section des langues vivantes, Division etc., la structure en charge des politiques linguistiques au Conseil de l'Europe est aujourd'hui l'Unité des Politiques linguistiques, une désignation qui sera utilisée au long de ce document à des fins de cohérence

centrées sur le développement personnel et la formation du citoyen démocratique dans une Europe devenue, entre temps, encore plus multilingue.

Les programmes menés par l'Unité des Politiques linguistiques<sup>1</sup> concernent les 50 Etats ayant ratifié la Convention culturelle européenne : depuis six décennies elle conçoit principalement des instruments et des initiatives pour le développement et l'analyse de politiques linguistiques éducatives cohérentes englobant toutes les langues – et ce, pour le bénéfice de l'apprenant – dans l'optique des valeurs du Conseil de l'Europe.

En tant qu'Unité du Service Education du Conseil de l'Europe, les travaux sont centrés sur les locuteurs plutôt que sur les langues, donc dans une approche centrée sur l'apprenant, en tenant compte de ses motivations, de ses capacités et ses besoins.

### Eléments de chronologie

- 1957 Première conférence intergouvernementale sur la coopération européenne dans le domaine de l'enseignement des langues
- 1963 Lancement du premier projet majeur dans le domaine de l'enseignement des langues
- 1975 Publication de la première spécification du *Threshold Level/Niveau seuil*
- 1989 Participation de plusieurs nouveaux Etats membres aux projets intergouvernementaux (à partir de 1989)
- 1994 Création du Centre Européen pour les Langues Vivantes (CELV - Accord partiel élargi du Conseil de l'Europe, Graz)
- 2001 Année européenne des langues  
Lancement du *Cadre européen commun de référence pour les langues* (CECR) et du Portfolio européen des langues
- 2002 Lancement du premier « Profil de politique linguistique éducative » (Hongrie)
- 2005 Lancement du projet sur les langues de scolarisation
- 2006 Lancement du projet sur l'intégration linguistique des migrants adultes
- 2008 Lancement de l'Autobiographie de rencontres interculturelles
- 2009 Lancement du projet sur l'intégration linguistique des enfants et adolescents issus de l'immigration
- 2010 Lancement de la Plateforme de ressources pour une éducation plurilingue et interculturelle
- 2013 Lancement du site « Intégration linguistique des migrants adultes »

Pour les événements principaux récents : voir [Annexe A](#)



1. Des « unités capitalisables » au *Cadre européen commun de référence pour les langues*

Les premiers projets ont eu pour objectifs la démocratisation de l'apprentissage des langues et la conception d'instruments techniques destinés à faciliter l'acquisition de compétences de communication (et non seulement de compétences lexicales ou grammaticales). Ils ont tendu à accompagner les Etats membres dans leur recherche des innovations didactiques nécessaires à cela.

### 1.1 Les différents projets de 1963 à 1988 : de la linguistique appliquée aux Niveaux seuil

Après les tentatives de planification du développement de l'enseignement des langues vivantes en Europe à la fin des années 1950, le premier projet majeur dans le domaine des langues vivantes (1963-1972) visait à encourager la coopération internationale pour l'utilisation de méthodes audiovisuelles et le développement de la linguistique appliquée, notamment en soutenant la création d'une Association Internationale pour la Linguistique Appliquée (AILA).

A la suite d'une étude de la faisabilité d'un système européen d'unités capitalisables concernant les langues dans l'éducation des adultes, des principes de bases ont pu être établis, sur lesquels les projets suivants se sont appuyés (1971- 1977). En particulier, un modèle de spécification des objectifs a été conçu et celui-ci a servi de base à l'élaboration, d'abord pour l'anglais, d'un instrument de référence partagé *The Threshold Level-Niveau seuil* au milieu des années 1970. Cette spécification décrit ce qu'un apprenant doit être capable de faire de façon autonome lorsqu'il utilise une langue étrangère. Elle définit, sous forme d'inventaires de mots et d'expressions pour une langue donnée, le matériel verbal nécessaire pour atteindre cet objectif. La spécification initiale du *Threshold Level* pour l'anglais (1975) puis celle qui a été élaborée pour le français (*Un Niveau seuil*, 1976) ont servi de modèles de base, qui ont ensuite été adaptés à une trentaine de langues. Cet instrument a eu une influence considérable sur la diffusion de l'approche communicative de l'enseignement et sur les programmes d'enseignement des langues dans les Etats : il a servi de base à l'élaboration de nouveaux curriculums nationaux et de nouveaux manuels. Un objectif intermédiaire (*Waystage*) et un objectif supérieur (*Vantage*) ont été élaborés dans les années 1990. Ces instruments ont assuré la notoriété, qui ne s'est pas démentie depuis, du Conseil de l'Europe dans les milieux des professionnels des langues.

Dans le cadre du programme *Apprentissage et enseignement des langues vivantes à des fins de communication* (1981 – 1988), les principes de base élaborés lors du premier projet ont été appliqués dans une série de programmes concernant tous les secteurs de l'éducation. Par ailleurs, la Recommandation N° R (82) 18<sup>4</sup> aux Etats membres concernant les résultats du Projet N° 4 du CDCC (Langues vivantes 1971-

---

<sup>4</sup> *Recommandation N° R (82) 18* du Comité des Ministres aux Etats membres concernant les langues vivantes. [www.coe.int/lang/fr](http://www.coe.int/lang/fr) → Ressources → Recommandations

1981) a servi de cadre pour la réforme des curriculums, des méthodes d'enseignement et d'évaluation dans les années 1980. Grâce à un réseau d'interaction scolaire, les Etats membres ont pu mettre en commun leur savoir-faire et leur expérience et introduire de nouveaux supports et de nouvelles méthodes d'enseignement pour la classe.

Les formateurs d'enseignants ont été considérés comme les acteurs-clés dans ce processus d'innovation. Aussi les Etats membres ont-ils organisé une série d'ateliers internationaux sur des thèmes prioritaires spécifiques, à leur intention et à celle d'autres démultiplicateurs.

La période 1989-1997 est celle dans laquelle s'est déroulé le programme *Apprentissage des langues et citoyenneté démocratique* et le développement, sur une dizaine d'années, de ce qui allait devenir l'un des fleurons du Conseil de l'Europe : le *Cadre européen commun de référence pour les langues* (CECR – voir chapitre 2). Cette période a été marquée par un accroissement rapide du nombre d'Etats membres du Conseil de l'Europe et par l'enrichissement du programme grâce à la participation des nouveaux Etats membres de l'Europe centrale et orientale. Une série d'ateliers « nouveau style » jumelés ont été organisés. Les technologies de l'information et de la communication, l'enseignement bilingue, l'enseignement des langues à orientation professionnelle, les liens et les échanges éducatifs, l'autonomie de l'apprenant et des modèles enrichis de spécification d'objectifs en ont constitué les principaux thèmes. Les contenus de la coopération sont demeurés essentiellement centrés autour de problématiques d'enseignement des langues vivantes étrangères, comme souhaité par les Etats membres, au service de la qualité de l'enseignement. Mais des préoccupations plus larges se manifestent, de manière plus marquée qu'auparavant, comme en témoigne le titre du projet (Citoyenneté démocratique) et surtout les conclusions et les recommandations élaborées lors de la conférence finale tenue à Strasbourg en 1997. Celles-ci ont constitué la base de l'importante Recommandation N° R (98) 6 du Comité des Ministres aux Etats membres<sup>5</sup> concernant les langues vivantes. Cette Recommandation souligne le rôle de la communication interculturelle et du plurilinguisme en tant qu'objectifs politiques essentiels. Elle définit également des mesures concrètes à prendre dans les différents secteurs de l'éducation, ainsi que dans la formation initiale et continue des enseignants.

Cette période a aussi été marquée par la création d'une nouvelle structure, le Centre européen pour les langues vivantes<sup>6</sup> (CELV), un Accord partiel élargi du Conseil de l'Europe, à l'initiative de huit Etats membres. Alors que les travaux de l'Unité touchaient aussi bien les politiques, les pratiques et les formations, les besoins des Etats membres - en augmentation rapide après 1989 - sont devenus exponentiels et la création du CELV a permis d'apporter une réponse concrète. Conformément à l'article

<sup>5</sup> [Recommandation N° R\(98\)6](#) adoptée le 17 mars 1998

<sup>6</sup> Le CELV est établi à Graz (Autriche) et compte 33 Etats membres en 2014 – [www.ecml.at](http://www.ecml.at)

1<sup>er</sup> de son statut, « le Centre a pour mission la mise en œuvre de politiques linguistiques et la promotion des innovations dans le domaine de l'apprentissage et de l'enseignement des langues vivantes ». Depuis la création du CELV, l'Unité à Strasbourg a pu se dédier pleinement aux politiques linguistiques.



La complémentarité entre ces deux entités du Service Education chargées de politiques et pratiques éducatives est devenue très concrète et visible autour des orientations et outils élaborés par l'Unité des Politiques li

nguistiques. Le CELV les utilise comme documents de référence dans des projets visant la formation de professionnels de langues et propose une assistance aux Etats membres qui souhaitent s'en servir.

Deux exemples, parmi d'autres, illustrent cette complémentarité:

i) *Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR)*

- Unité des Politiques linguistiques : élaboration du CECR et de deux manuels<sup>7</sup> pour examinateurs ;
- CELV (avec le soutien de la Commission européenne) : proposition d'assistance aux Etats membres dans l'utilisation du CECR et des manuels afin de relier des examens nationaux au CECR et ainsi obtenir des résultats comparables au niveau européen ;

ii) *Enseignement du romani*

- Unité des Politiques linguistiques : élaboration d'un *Cadre curriculaire pour le romani* et de deux versions de Portfolio européen des langues tenant compte de la culture rom ;
- CELV : formation de professionnels à l'utilisation de ce Cadre et des PEL.

Ce partage de travail permet également de favoriser le lien entre les professionnels dans le domaine de l'éducation aux langues et les décideurs de politiques linguistiques éducatives.

<sup>7</sup> - *Manuel pour Relier les examens de langues au Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR)* ;

- *Manuel pour l'élaboration et la passation de tests et d'examens de langues* ; et d'autres matériels

## 1.2 De l'enseignement communicatif au plurilinguisme : les années 90

La Recommandation (98) 6 rassemble les acquis des programmes précédents et elle donne un tour plus spécifique à l'action du Conseil de l'Europe en développant une vision, commune aux Etats membres, des enseignements des langues qui n'est plus seulement une émanation et un approfondissement d'acquis professionnels et scientifiques partagés.

La Recommandation N° R (98) 6 encourage les Etats membres à promouvoir le *plurilinguisme* à grande échelle (*extraits*):

- En incitant tous les Européens à acquérir un certain niveau de compétence communicative dans plusieurs langues ;
- En diversifiant les langues proposées et en fixant des objectifs adaptés à chaque langue ;
- En soutenant des programmes ayant une approche flexible (tels que des cours modulaires et des cours visant à développer des compétences partielles) et ce, à tous les niveaux d'enseignement, et en leur accordant une reconnaissance par le biais de systèmes de qualification nationaux, notamment des examens officiels ;
- En encourageant l'utilisation de langues étrangères dans des disciplines non linguistiques, comme l'histoire, la géographie ou les mathématiques, et en créant des conditions favorables à un tel enseignement ;
- En facilitant l'apprentissage tout au long de la vie en fournissant des moyens appropriés.

Le plurilinguisme apparaît alors comme une forme de compétence spécifique<sup>8</sup> à donner aux apprenants, par opposition à la vision stéréotypée d'une forte compétence – très proche de celle d'un « natif » - à rechercher dans une seule langue « utile » (le plus souvent l'anglais).

La compétence plurilingue est la capacité à utiliser plusieurs langues (à des degrés divers) et permet la fréquentation d'autres cultures, ce qui implique que les relations entre les citoyens des Etats membres n'ont pas à se faire uniquement par une langue de truchement international mais au moyen de toutes ressources linguistiques possibles. S'il faut une langue pour l'Europe, c'est le plurilinguisme.

Le projet n'est pas utopique, comme cela sera précisé par la suite, mais il prend corps, en cette période, dans des formulations où l'on passe insensiblement de la diversité comme valeur démocratique en soi à la diversité « intérieure » des apprenants comme valeur pour eux-mêmes.

---

<sup>8</sup> dont l'école devrait faciliter l'acquisition

Le projet à moyen terme *Politiques linguistiques pour une Europe multilingue et multiculturelle* (1997-2001) s'inscrit dans les priorités définies par le Suivi du Second Sommet du Conseil de l'Europe (octobre 1997). Les activités y visaient à aider les autorités nationales dans la promotion du plurilinguisme et du pluriculturalisme et à sensibiliser le public au rôle des langues pour la construction d'une identité européenne. La diversification de l'apprentissage/enseignement des langues et leur optimisation ont donné lieu à approfondissements. En particulier, l'apprentissage des langues dès le début de la scolarisation a été largement promu afin de sensibiliser chaque apprenant à la diversité linguistique et culturelle de l'Europe ; plusieurs pays ont par la suite modifié leurs programmes en conséquence. Le développement et la mise en œuvre d'instruments européens communs de référence pour la planification et l'évaluation de l'apprentissage des langues, la reconnaissance mutuelle des qualifications et la coordination des politiques ont été poursuivis.

L'Année européenne des langues<sup>9</sup> (2001) a clôturé ce projet avec le lancement officiel du *Cadre européen commun de référence pour les langues* (CECR) et du *Portfolio européen des langues* (voir chapitre 2). Au terme de cette campagne – conjointement organisée avec l'Union européenne - le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, répondant à une Recommandation de l'Assemblée parlementaire, a instauré une *Journée européenne des langues*, célébrée annuellement le 26 septembre<sup>10</sup>.

Sur le plan politique du rôle des langues étrangères dans les sociétés démocratiques, cette période a vu la diffusion du concept de plurilinguisme comme caractéristique des personnes (distingué du multilinguisme des territoires). L'Europe est définie comme un continent multilingue et toutes ses langues, en tant que moyens de communication et d'expression de l'identité, ont la même valeur pour les personnes.

« *Plurilinguisme* » réfère au répertoire de variétés linguistiques que peuvent utiliser les locuteurs - quel que soit leur statut et à quelque niveau que ce soit

Les

« *Multilinguisme* » réfère à la présence, dans une aire géographique donnée, de plusieurs variétés linguistiques,, quel que soit leur statut

citoyens européens devraient pouvoir acquérir le niveau de compétence communicative souhaité dans les langues qu'ils recherchent, et ce, tout au long de leur vie, en fonction de leurs besoins et de leurs désirs. D'autant que la construction de relations interpersonnelles sereines et enrichissantes repose aussi sur la possibilité de communiquer dans d'autres langues que la sienne, même seulement en compréhension, si chacun s'exprime dans sa propre langue mais est compris par l'autre interlocuteur. Mettre le plurilinguisme au centre des politiques revient bien à contribuer à l'égalité des chances en matière de

<sup>9</sup> L'idée d'une campagne destinée à sensibiliser les citoyens européens à la richesse et à la diversité du patrimoine linguistique et culturel avait germé lors de la conférence intergouvernementale "Apprendre les langues pour une nouvelle Europe" organisée par l'Unité en avril 1997

<sup>10</sup> [www.coe.int/JEL](http://www.coe.int/JEL)

développement personnel, d'éducation et d'enrichissement culturel, lesquels dépendent en partie de la possibilité d'apprendre des langues tout au long de la vie. Cela revient aussi à chercher à renforcer la diversité culturelle (en particulier celle des minorités) garantie par les démocraties, à renforcer l'attention aux droits linguistiques et à permettre d'approfondir la compréhension mutuelle, conditions du maintien de la cohésion sociale.



2. Du *Cadre européen commun de référence pour les langues* à l'éducation plurilingue et interculturelle

Le *Cadre européen commun de référence pour les langues : apprendre, enseigner évaluer*<sup>11</sup> (désormais le CECR) a été élaboré sur une période de 10 ans. Dès la publication (en 2001) de sa version définitive, il a connu, par sa pertinence propre, une large diffusion<sup>12</sup>, pratiquement mondiale, comme en attestent, en particulier, les nombreuses traductions des versions originales anglaise/française<sup>13</sup>.

### *Le CECR : un instrument politique au service du plurilinguisme et de la diversité culturelle*

Comme son titre l'indique clairement, il s'agit d'un cadre de référence et non d'un instrument normatif. Il a été conçu dans l'objectif de fournir une base transparente, cohérente et aussi exhaustive que possible pour l'élaboration de programmes de langues, de lignes directrices pour les curriculums, de matériels d'enseignement et d'apprentissage, ainsi que pour l'évaluation des compétences en langues étrangères.

Le CECR est un instrument non normatif, au service du plurilinguisme. Il a pour fonction :

- de permettre de créer de la cohérence et la transparence dans les enseignements de langues, à partir d'un ensemble de critères communs destinés à l'élaboration des curriculums et des programmes d'enseignement, des matériels d'enseignement et de l'évaluation des connaissances ;
- de proposer une terminologie et une base de réflexions communes aux professionnels de langues, de manière à faciliter la communication entre les opérateurs et responsables, les secteurs éducatifs et les cultures éducatives nationales ;
- de définir des points de référence communs destinés à faciliter la coordination nationale et internationale, afin de planifier l'enseignement des langues et de relier les examens à des standards partagés définissant, par exemple, la nature et les niveaux

Le CECR est un instrument politique au service du plurilinguisme. Sa diffusion va favoriser une interprétation plus approfondie du *plurilinguisme* (et de la *compétence plurilingue*) comme une finalité éducative mettant en œuvre, pour ce qui est des langues, les valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe. Concevoir l'enseignement des langues à partir de ces valeurs, c'est marquer que ce qui est fondamental n'est pas tant « l'objet-langue » que l'on apprend, que ceux qui les parlent, la diversité des langues qu'ils parlent et qu'ils peuvent partager dans le dialogue interpersonnel et comme citoyens démocratiques. Le CECR est centré sur l'apprenant.

<sup>11</sup> Edité par Didier (Paris) pour la version française et Cambridge University Press pour la version anglaise, le CECR est aussi disponible en ligne sur le site de l'Unité : [www.coe.int/lang-CECR](http://www.coe.int/lang-CECR)

<sup>12</sup> Dès son lancement, la France l'a adopté par décret et le CECR est aujourd'hui officiellement le cadre de référence pour la plupart des Etats membres

<sup>13</sup> Le CECR existe en 40 versions linguistiques, y compris dans des langues non européennes

L'approfondissement de la notion du plurilinguisme des locuteurs a été présentée dans une étude préparatoire, publiée en 1997 (alors que le CECR était encore en version provisoire), ayant pour sous-titre : *Vers un Cadre Européen Commun de référence pour l'enseignement et l'apprentissage des langues*<sup>14</sup> et intégrée au CECR dont elle devient l'une des finalités principales. Le CECR sort de la perspective qui fait de la compétence « native » le but atteindre pour tous et la véritable compétence en langue et il pose indirectement que le bilinguisme est à considérer comme un cas particulier d'organisation de la compétence langagière individuelle.

Dans les dernières années de la décade 90, alors que le CECR circule déjà en version provisoire et va recevoir une audience et une légitimité considérables (y compris dans les milieux universitaires), la *Division des langues vivantes* devient logiquement la *Division des Politiques linguistiques* (aujourd'hui Unité), puisque l'on est passé de préoccupations relatives aux manières d'enseigner à des activités tournées vers l'organisation des enseignements de langues au niveau structurel (ce qui relève de l'ingénierie des formations en langues). Et c'est aussi durant cette période qu'est créé le CELV (voir chapitre 1).

#### *Le CECR : un instrument pour la certification*

Le CECR décrit les compétences en langues étrangères à six niveaux : A1 et A2, B1 et B2, C1 et C2. Il expose en détail ce qu'un utilisateur compétent d'une langue doit être en mesure de faire pour communiquer de manière efficace avec d'autres personnes utilisant elles aussi cette langue. Il propose des exemples de descripteurs illustrant des activités et des compétences en langues réparties en six niveaux de maîtrise, depuis le plus élémentaire (niveau A1) jusqu'au plus élevé (C2). Ces six niveaux de compétence progressifs décrivent ce que l'apprenant doit *être capable de faire*, de manière positive, et permettent de savoir dans quelle mesure il réalise ces tâches repère.

Basé sur une recherche empirique et une large consultation, cette échelle permet de comparer des tests et des examens en différentes langues (voir la section *Le CECR et les examens de langues : une série d'outils* sur le site de l'Unité des Politiques linguistiques).

Les descriptions du CECR fournissent une base fiable et partagée pour définir les compétences en langue (leur nature, leurs différents degrés de maîtrise). Elles ont été adoptées par des organismes proposant des certifications en langues, parmi lesquels la plupart des membres de l'Association des centres d'évaluation en langues en Europe (ALTE). Comme ces descriptions sont indépendantes des langues, elles permettent des comparaisons et la reconnaissance mutuelle des certifications correspondantes d'une langue à l'autre, favorisant ainsi la mobilité éducative et professionnelle. Pour faciliter cette dynamique, des démarches transparentes et concrètes sont proposées dans un manuel<sup>15</sup> pour permettre aux concepteurs d'épreuves de certification d'établir des

<sup>14</sup> Coste D., Moore D. & Zarate G. (1997) : *Compétence plurilingue et interculturelle*, Strasbourg, Unité des Politiques linguistiques, Conseil de l'Europe. Consultable en ligne : [www.coe.int/lang/fr](http://www.coe.int/lang/fr)

relations non intuitives entre celles-ci et les niveaux de référence du CECR. Celui-ci sera complété en 2011 par un *Manuel pour l'élaboration et la passation de tests et d'examens de langues*<sup>16</sup> et d'autres outils<sup>17</sup>.

### *Coopération avec l'Union européenne*

La coopération avec l'Union européenne a pu se développer de manière concrète, comme déjà évoqué plus haut, concernant Europass. Le CECR a été adopté très rapidement par l'Union européenne, car dès 2001 une Résolution<sup>18</sup> du Conseil européen recommandait aux Etats membres l'utilisation du CECR pour la validation de compétences en langues.

En 2002, le Conseil européen a décidé d'établir un Indicateur européen de compétences linguistiques basé sur le CECR. Depuis 2013, la Commission européenne soutient financièrement un projet du CELV pour aider les Etats membres à relier les résultats de tests ou examens nationaux aux niveaux du CECR à l'aide de deux manuels produits par l'Unité des Politiques linguistiques à cet effet.

### *Responsabilités des Etats membres dans l'utilisation de références communes*

La « réussite » évidente du CECR a créé une modification profonde du contexte dans lequel se situent désormais, en Europe, l'enseignement des langues et l'évaluation des acquis de l'apprentissage.

Un *Forum intergouvernemental* sur "*Le CECR et l'élaboration de politiques linguistiques : défis et responsabilités*" a été organisé en 2007 pour discuter de plusieurs questions politiques posées par l'adoption très rapide en Europe du CECR ou par la généralisation de la référence à ses échelles de niveaux de compétences. Ce Forum a eu des conséquences notables, en particulier une *Recommandation*<sup>19</sup> adressée par le Comité des ministres aux Etats membres sur l'utilisation du *Cadre européen commun de référence pour les langues* (CECR).

<sup>15</sup> Manuel pour '*Relier des examens de langues au CECR*'

<sup>16</sup> rédigé par l'Association des centres d'évaluation en langues en Europe (ALTE – [www.ALTE.org](http://www.ALTE.org)) pour l'Unité des Politiques linguistiques. *En ligne* : voir note suivante.

<sup>17</sup> Site [www.coe.int/lang-fr](http://www.coe.int/lang-fr) → section *Le CECR et les examens de langues : une série d'outils*

<sup>18</sup> *Résolution* du Conseil de l'Union européenne de 2002 (N° 14757/01)

<sup>19</sup> Recommandation CM/Rec(2008)7 adoptée en 2008 sur "l'utilisation du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) du Conseil de l'Europe et la promotion du plurilinguisme". Voir [www.coe.int/lang-fr](http://www.coe.int/lang-fr) → Ressources → Conventions/recommandations

### *Le CECR : un instrument pour l'organisation de l'apprentissage/enseignement des langues*

Mais le CECR est tout autant un instrument technique qui a pour objet de recenser de manière articulée et analytique les paramètres les plus importants intervenant dans l'apprentissage/enseignement des langues et d'en donner des descriptions explicites et transparentes, permettant de les identifier entre les langues et les cultures éducatives nationales. D'où l'importance des définitions proposées et de la terminologie adoptée, qui aspirent à être communes. La perspective globale retenue est dite *actionnelle*, en ce que, pour construire un modèle théorique d'apprenant (et d'apprentissage), celui-ci est considéré comme un acteur social ayant des tâches à accomplir : ses activités langagières sont inscrites dans un contexte social. Ce document cherche à faciliter les échanges entre les praticiens, en proposant des dispositifs et des catégories d'analyse partagés. Il n'a aucune visée prescriptive et indique clairement qu'il n'a pas pour objet de promouvoir quelque forme que ce soit d'enseignement ou d'évaluation.



### 3. Vers une éducation plurilingue et interculturelle (2001/2002-2014)

La diffusion du CECR, dont les 6 niveaux de référence ont été adoptés très largement par les systèmes éducatifs des Etats membres, a créé d'autres besoins auxquels l'Unité des Politiques linguistiques a répondu en créant de nouveaux instruments.

### 3.1 Autour du CECR

Le CECR ne traite d'aucune langue en particulier mais de l'enseignement de toutes les langues étrangères : cela n'est pas spécifié dans son titre, tant cela va de soi. Il constitue le modèle sous-jacent nécessaire émergé des *Niveaux seuil*.

#### 3.1.1 Descriptions de niveaux de référence (DNR) du CECR pour les langues nationales et régionales

Ce que l'on s'est mis à « attendre » des utilisations du CECR a conduit à élaborer des « instruments d'ancrage » complémentaires, car pour les auteurs de manuels ou les enseignants, les spécifications du CECR, qui ne sont relatives à aucune langue en particulier, ont pu paraître encore trop larges. Pour répondre à ce besoin, ont été créées des *Descriptions de niveaux de référence du CECR pour les langues nationales et régionales* (DNR). Ce sont des inventaires qui, langue par langue et niveau par niveau du CECR, spécifient les formes linguistiques correspondant à une certaine compétence de communication. Un descripteur du CECR comme *savoir expliquer comment faire quelque chose en donnant des instructions détaillées* (en B1) ne précise pas quel vocabulaire ou quelles ressources syntaxiques sont nécessaires à cette fin. Ces DNR sont des référentiels de langue partagés par les utilisateurs, qui ont pour fonction de décrire, sous forme d'inventaires de "mots", des contenus possibles d'enseignement et ils peuvent servir de base à l'élaboration de programmes d'enseignement, en langue première, seconde ou étrangère et en langue d'enseignement, qui soient comparables, même s'ils sont différents

Ces spécifications des contenus par langue sont calées sur le CECR et elles ont le même statut que les anciens *Niveaux seuil*, mais elles dérivent d'un « modèle » commun qui a manqué à ceux-ci. Cette nouvelle vague de référentiels va par ensembles de 6. Ces référentiels ont d'abord été développés pour la langue allemande puis pour d'autres langues<sup>20</sup>.

Ces descriptions langue par langue des niveaux de référence du CECR ont uniquement pour fonction de fournir une plateforme commune aux concepteurs d'instruments didactiques. Elles sont, en particulier, utilisées pour élaborer les épreuves constituant les certifications en langues. Les DNR ont rendu le CECR opérationnel à un niveau familier aux enseignants : celui des formes (vocabulaire, grammaire) à enseigner.

---

<sup>20</sup> On trouvera la liste des référentiels ainsi qu'un *Guide de réalisation* et une *Rétrospective* sur le site [www.coe.int/lang-fr](http://www.coe.int/lang-fr) - → Descriptions de niveaux...

### 3.1.2 Le Portfolio européen des langues

Pour rendre le CECR directement utile aux apprenants, a été imaginé le *Portfolio européen des langues* (PEL) qui est un document destiné aux apprenants, qui peuvent l'utiliser en classe et de façon autonome.

Le *Portfolio européen des langues* est un document personnel organisé en trois parties : un passeport de langues, une biographie langagière et un dossier. Il permet à son détenteur de présenter les connaissances et les compétences en langues déjà acquises et de confirmer cette autoévaluation par des certifications officielles. Il invite l'apprenant à fixer des objectifs pour la suite des apprentissages, toujours à l'aide des descripteurs de compétences du CECR. C'est donc un instrument important pour l'apprentissage réflexif et pour la formation aux apprentissages autonomes. Il demeure fondamentalement destiné à la valorisation de toutes les expériences d'apprentissage des langues. Ce qui importe est qu'il soit employé pour mettre en lumière la diversité des répertoires linguistiques des apprenants, quelle que soit leur composition en termes de langues (nationales, régionales, d'origine, étrangères, voisines, minoritaires...) pratiquées par chacun.

Des versions du PEL ont été créées pour les apprenants de tous les âges, dans tous les secteurs de l'éducation dans un grand nombre d'Etats membres du Conseil de l'Europe. L'une des trois parties du PEL, le *Passeport de langues*, fait partie d'*Europass*. La version électronique de ce document a été mise au point par l'Unité des Politiques linguistiques et CEDEFOP, l'organisme en charge d'*Europass* pour la Commission européenne. L'un des autres documents d'*Europass* (cinq au total) est le Curriculum Vitae, dans lequel les citoyens sont invités à indiquer leurs compétences linguistiques en fonction des niveaux du CECR.

Son succès depuis son lancement en 2001 ne s'est pas démenti : plus de 130 modèles de PEL ont été validés par le Conseil de l'Europe jusqu'en 2014 (fin de l'enregistrement de modèles). Les concepteurs de modèles peuvent aujourd'hui s'appuyer sur les nombreux modèles et maquettes disponibles sur le site consacré au PEL<sup>21</sup>.

### 3.1.3 Le CECR dans des contextes spécifiques

Le CECR ne propose pas des solutions toutes prêtes, il doit toujours être adapté aux besoins de contextes spécifiques et constitue ainsi un instrument pouvant être adapté à des contextes très divers, tels les langues des signes, le romani ou encore les migrants adultes.

#### *Le cas du romani*

Il existe peu de matériel didactique en Europe concernant l'enseignement/apprentissage des variétés de **romani**. Afin d'aider les autorités dans la conception de programmes appropriés, mais aussi les concepteurs de manuels et surtout les enseignants, l'Unité des

<sup>21</sup> Site dédié : [www.coe.int/portfolio/fr](http://www.coe.int/portfolio/fr) → *Conception de modèles PEL*

Politiques linguistiques a élaboré un *Cadre curriculaire pour le romani*<sup>22</sup>; en complément, deux modèles de Portfolio européen des langues ont été réalisés à l'intention des apprenants.

### *Le cas de l'intégration linguistique des migrants*

Concernant les migrants adultes (voir 3.2.2), il est particulièrement important d'interpréter et d'adapter soigneusement le système descriptif du CECR et ses niveaux de compétences quand il s'agit d'analyser leurs besoins de communication et pour l'évaluation de leurs compétences dans la langue du pays d'accueil.

## 3.2 Les activités de coopération politique

Les préoccupations relatives au plurilinguisme sont au cœur des instruments pédagogiques évoqués précédemment. Des Etats membres ont décidé de les utiliser à des niveaux stratégiques des systèmes éducatifs, ayant une incidence directe sur les politiques nationales ou régionales. A cette fin, l'Unité des Politiques linguistiques a élaboré et proposé aux Etats membres, dès 2002, un dispositif de dialogue et d'expertise destiné à les accompagner dans l'analyse de leur politique linguistique éducative et dans leurs projets de mise en place d'une conception globale des enseignements de langues tournée vers le plurilinguisme (3.2.1).

Par ailleurs, d'autres domaines de politique linguistique extérieurs à l'éducation formelle et l'extrapolation du CECR ont mené l'Unité des Politiques linguistiques à se pencher sur les questions liées à l'intégration linguistique des migrants adultes (3.2.2).

### 3.2.1 Les Profils de politiques linguistiques éducatives

#### *Les 'Profils' : un processus d'auto-analyse assisté*

Le Conseil de l'Europe propose une expertise internationale aux Etats membres désireux d'analyser leurs politiques linguistiques éducatives. Il entend ainsi donner aux Etats membres ou à d'autres entités (régionales ou municipales, par exemple) la possibilité de mettre en place une auto évaluation dans le domaine des politiques linguistiques éducatives, dans un esprit de dialogue avec des experts du Conseil de l'Europe, destinée essentiellement à identifier les développements possibles et souhaitables de celles-ci. Entrer dans le processus des *Profils* ne signifie en aucune manière se soumettre à une évaluation externe ; il s'agit d'un processus de réflexion mené par les autorités compétentes mais qui implique aussi la société civile et dans lequel les experts du Conseil de l'Europe ont une fonction de catalyseurs.

Lors de l'élaboration de tels *Profils*<sup>23</sup>, l'éducation linguistique est analysée dans son ensemble. Dans leur rapport, les experts s'intéressent particulièrement à l'éducation au

<sup>22</sup> Ce matériel est disponible en plusieurs langues et variétés de romani : [www.coe.int/lang](http://www.coe.int/lang) Section 'Romani'

<sup>23</sup> Voir le site de l'Unité → [Profils de politique linguistique éducative](#) → Description détaillée, rapports et liste des Profils réalisés

plurilinguisme et à l'enseignement/apprentissage des langues nationales ou officielles en tant que langue(s) de scolarisation, des langues étrangères, régionales et minoritaires. Enfin, le *Profil* de la politique linguistique éducative du pays comporte une description de la situation actuelle dans laquelle figurent tous les points de vue. Il comporte également des propositions d'actions futures.

Un *Profil* se décline en plusieurs étapes distinctes :

- Réalisation par les autorités d'un *Rapport national* (ou local / régional) qui décrit et évalue la politique suivie et met en évidence des initiatives nouvelles ou déjà planifiées ;
- Visite d'études d'un groupe d'experts du Conseil de l'Europe, suivie de l'élaboration par celui-ci d'un *projet de 'Profil'* discuté avec les autorités nationales (régionales...)
- Production de la version finale du *Profil pour les politiques linguistiques éducatives*

Depuis la création du dispositif, 17 *Profils* ont été organisés. Ils ont conduit les Etats à davantage de conscience des enjeux de l'éducation plurilingue et de sa nécessité ; ils ont contribué à des mises au point des systèmes éducatifs en ce sens et quelquefois à des réformes d'envergure.

#### *Guide pour l'élaboration des politiques linguistiques éducatives*

Afin d'accompagner les Etats membres dans leurs projets de mise en place d'une conception globale des enseignements de langues mais aussi pour soutenir le processus des Profils (voir plus haut), l'Unité des Politiques linguistiques a élaboré un document cadre<sup>24</sup> *De la diversité linguistique à l'éducation plurilingue. Guide pour l'élaboration des politiques linguistiques éducatives en Europe* (2003) qui définit un « concept global » pour l'enseignement des langues. Il établit le lien avec le chapitre 8 du CECR (Diversité linguistique et curriculum) et entreprend de spécifier les Recommandations du Conseil de l'Europe déjà souscrites par les Etats membres (en particulier celle de 1998 [(98) 6]) sur la diversification linguistique<sup>25</sup>).

Cet instrument aide les Etats membres à examiner les moyens de mettre en œuvre des politiques linguistiques éducatives qui contribuent à la cohésion sociale et à la formation des apprenants comme citoyens démocratiques, qui assurent la diversité linguistique dans les sociétés (multilinguisme) puis au plurilinguisme des locuteurs.

Ce *Guide* sort du champ de l'enseignement-apprentissage des langues étrangères et se situe à un niveau d'organisation stratégique et donc politique des enseignements. Il ne s'en tient pas à la diversification de l'offre en langues étrangères mais entreprend de définir des formes concrètes de l'éducation plurilingue qui englobe toutes les langues enseignées, y compris la langue utilisée pour tous les apprentissages-enseignements

<sup>24</sup> Accompagné d'études de référence. *Version intégrale* et *Version de synthèse* en ligne : [www.coe.int/lang/fr](http://www.coe.int/lang/fr) → Elaboration de politiques

<sup>25</sup> *Recommandation* de l'Assemblée parlementaire au Comité des ministres sur la diversification linguistique, 1998. . [www.coe.int/lang/fr](http://www.coe.int/lang/fr) → Ressources / Recommandations

(langue de scolarisation). Les langues des répertoires des élèves, non-enseignées à l'école, sont également prises en compte. Le *Guide* explicite la notion de plurilinguisme et recense les moyens de le mettre concrètement en œuvre, au niveau organisationnel et des méthodologies d'enseignement.

Il est destiné à tous les décideurs en la matière, des directeurs d'établissements scolaires aux députés et aux ministres, et aussi à tous ceux que les langues concernent : apprenants, enseignants, employeurs... Comme le CECR, il n'est pas prescriptif, en ce qu'il ne décrit pas des solutions à adopter, mais cherche à faire émerger des principes qui peuvent servir de point de départ pour répondre à des problèmes comparables dans le cadre de la coopération intergouvernementale.

Le *Guide* a été rendu opérationnel à travers le dispositif dit *Profils des politiques linguistiques éducatives* décrit plus haut. Par ailleurs, le *Guide pour le développement et la mise en œuvre des curriculums pour une éducation plurilingue et interculturelle* est également très utile pour la réalisation de 'Profils' (présenté de manière détaillée dans la partie 3.3.2).

### 3.2.2 L'intégration linguistique des migrants adultes (ILMA)

Dès les années 70, l'Unité des Politiques linguistiques examinait la question des besoins des travailleurs migrants en termes de compétences dans la langue du pays d'accueil, les pays industrialisés souhaitant encourager l'immigration pour faire face à leur pénurie de main d'œuvre<sup>26</sup>. Mais ce projet n'avait pas été poursuivi et ce n'est qu'une trentaine d'années plus tard que l'actualité de ce domaine a émergé fortement, dans un contexte toutefois très différent.

En 2006 un projet était initié afin d'aider les Etats membres en matière de politiques d'intégration linguistique des migrants adultes en proposant un accompagnement concret (voir 3.1) et des ressources adaptables aux contextes.

Alors que l'accueil des enfants issus de la migration<sup>27</sup> dans les systèmes éducatifs a suscité de nombreuses recherches et donné le jour à des dispositifs très variés parmi les Etats membres, les questions relatives à la formation en langue des migrants adultes et aux tests d'intégration posent encore bien des problèmes. Y sont directement rattachées des questions relatives aux droits de l'homme : peut-on « obliger » des migrants à suivre des cours de langue ? Les tests de langues pour obtenir un permis de séjour ou la nationalité sont-ils équitables et transparents ou ne masquent-ils pas des formes de discrimination ? Ainsi l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a-t-elle adopté en 2014 une Recommandation<sup>28</sup>, intitulée *Tests d'intégration: aide ou entrave à l'intégration ?*

<sup>26</sup> *The language needs of adult migrants*, Report, 1973. D.A.. Wilkins. Council of Europe. CCC/EES (73) 30

<sup>27</sup> L'Unité des Politiques linguistiques conçoit ce travail comme partie intégrante du projet sur les langues de scolarisation - voir 3.3.3

<sup>28</sup> Adoptée en janvier 2014. [Recommandation 2034 \(2014\)](#) adressée au Comité des ministres

Cette Recommandation - soulignant l'importance des travaux menés par l'Unité des Politiques linguistiques - s'inscrit dans la lignée de nombreuses initiatives antérieures du Conseil de l'Europe qui se préoccupe des questions relatives à l'acquisition de compétences dans la langue du pays d'accueil par les migrants adultes depuis 1968<sup>29</sup>.

Si, dans ses énoncés, la Convention culturelle européenne ne visait pas un public de migrants adultes, les objectifs du projet sont en parfaite adéquation avec l'esprit de cette Convention, considérant que « le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres, notamment afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun » et « que le développement de la compréhension mutuelle entre les peuples d'Europe permettrait de progresser vers cet objectif ».



Projet ILMA : soutien aux Etats membres pour la conception de politiques linguistiques favorisant l'intégration des migrants adultes

Afin d'accompagner les Etats membres dans ce domaine d'une grande actualité politique, l'Unité des Politiques linguistiques a produit une gamme de **ressources**<sup>30</sup> sous forme d'études, d'orientations étayant la réflexion (par exemple sur *CECR et niveaux de compétence*, ou encore *Formation en langue et évaluation*) ainsi que de documents de cadrage comme *Intégration linguistique des migrants adultes. Guide pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques*. Des outils ont également été conçus, tels le *Guide d'autoévaluation des prestataires de formation* ou une version de Portfolio européen des langues spécifique. L'Unité mène des enquêtes<sup>31</sup> sur les dispositifs des Etats en matière de formation et de tests de langues, organise aussi des conférences intergouvernementales et pilote des actions concrètes dans les pays.

Un des instruments d'action privilégié est son site dédié ([www.coe.int/lang-migrants/fr](http://www.coe.int/lang-migrants/fr)) dont les objectifs principaux sont :

- d'aider les Etats membres à élaborer des politiques cohérentes et efficaces ou de revisiter les politiques existantes, ceci conformément aux valeurs partagées et aux principes du Conseil de l'Europe ;
- de proposer un soutien pratique pour une mise en œuvre efficace de ces politiques ;
- d'encourager les bonnes pratiques et la qualité des formations en langue et de l'évaluation des compétences en langue ;

<sup>29</sup> Voir la compilation réalisée par l'Unité des Politiques linguistiques : [Extraits de Conventions du Conseil de l'Europe](#), et de Recommandations/Résolutions de l'Assemblée parlementaire et du Comité des ministres (1968-2014). En ligne sur le site ILMA : [www.coe.int/lang-migrants/fr](http://www.coe.int/lang-migrants/fr)

<sup>30</sup> Site ILMA → 'Catégories' (voir aussi la recherche par mots clé)

<sup>31</sup> On notera que 42 des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe ont participé à au moins une des trois enquêtes menées en 2008, 2010 et 2013. Voir le [Rapport d'enquête](#) (2014)

- d'offrir une plateforme permettant aux Etats membres de réfléchir sur ces politiques et pratiques.

Ces problèmes sont envisagés du point de vue de l'équité et du plurilinguisme et conformément aux valeurs et principes du Conseil de l'Europe. L'équité peut être garantie par la qualité des formations proposées (ou imposées) aux migrants, en réponse à leurs besoins effectifs et organisées « sur mesure », autant que faire se peut. Car la diversité linguistique des migrants est grande : « migrant » n'est pas une catégorie linguistique. La perspective plurilingue invite à prendre en compte la/les langue/s d'origine des migrants pour s'en servir dans les apprentissages de la langue du pays d'accueil et pour légitimer celles-ci, de manière à ce qu'elles soient transmises, au moins en famille. Cela suppose de considérer l'intégration aussi « du côté » des migrants et non comme une formation réduite à l'apprentissage de la/d'une des langue/s de la société d'installation ou au passage de tests dont la pertinence pour l'intégration n'a pas été démontrée. Une intégration réussie suppose un processus à double sens, impliquant des droits et des responsabilités des migrants mais aussi de la société d'accueil<sup>32</sup>.

### 3.3 L'éducation plurilingue et interculturelle comme valeur et comme concept

On a vu comment s'est constituée la notion de plurilinguisme, issue de celle de diversité linguistique. Clairement énoncée comme *compétence* dans l'étude de 1997, sa place est centrale dans l'architecture du CECR mais encore assez discrète. Le *Guide pour l'élaboration des politiques linguistiques éducatives* la décrit à son tour comme approche holistique des enseignements de langues, ne la limitant pas aux langues vivantes/étrangères mais incluant toutes les langues enseignées ou présentes à l'Ecole, dont les langues «maternelles »/premières ou celles qui servent à enseigner à l'Ecole (les langues de scolarisation). Les déplacements successifs du concept aboutissent à un projet englobant, désigné désormais sous le nom d'*éducation plurilingue et interculturelle* – un concept au service des valeurs du Conseil de l'Europe.

L'éducation plurilingue reconnaît que la « compétence plurilingue », qu'elle a pour rôle de développer à travers l'enseignement, comporte à la fois des dimensions psychocognitives, didactiques, sociales et politiques, qui sont toutes en mesure de constituer des finalités communes pour des politiques linguistiques éducatives européennes :

➤ la compétence plurilingue est présente chez tous les individus, qui sont potentiellement ou effectivement plurilingues ; cette compétence est la concrétisation de la faculté de langage, dont tout être humain dispose génétiquement et qui peut s'investir dans plusieurs langues. Il revient à l'Ecole d'assurer le développement harmonieux de la

---

<sup>32</sup> Cette approche a été maintes fois réaffirmée, aussi bien par l'Assemblée parlementaire et la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) du Conseil de l'Europe que par l'Union européenne.

compétence plurilingue de chacun, au même titre que celui de ses capacités physiques, cognitives ou créatives ;

➤ la compétence plurilingue constitue l'un des fondements du "vivre-ensemble" démocratique. Si l'on reconnaît la diversité des langues de son propre répertoire, celle de leurs fonctions et de leur valeur, cette conscience de la diversité que l'on porte en soi est de nature à favoriser une perception positive des langues de l'Autre. La valorisation du plurilinguisme constitue ainsi l'un des fondements d'une éducation à la tolérance linguistique, en tant qu'éducation interculturelle.

Le Conseil de l'Europe centre donc la problématique politique sur les *locuteurs* et non sur les langues. C'est le développement du plurilinguisme individuel qui est en mesure de constituer une finalité commune aux politiques linguistiques éducatives des Etats européens.

La valorisation du plurilinguisme constitue, de la sorte, un des fondements d'une éducation critique à la tolérance linguistique. Il revient à l'enseignement, particulièrement à celui des langues les plus recherchées (comme l'anglais), d'amener les apprenants/utilisateurs à adopter de telles attitudes, ouvertes et averties, et de prendre conscience que le développement de leur compétence plurilingue est une des conditions du succès scolaire et de la pleine réalisation de soi.

Au fil des années, les finalités de l'éducation plurilingue sont formulées de manière plus étoffée et opérationnelle.

### 3.3.1 La Plateforme de ressources et de références pour une éducation plurilingue et interculturelle

Pour matérialiser la perspective que constitue l'éducation plurilingue et interculturelle, on l'a concrétisée par une *Plateforme pour l'éducation plurilingue et interculturelle*, intitulée *Langues dans l'éducation, langues pour l'éducation* disponible sous forme d'un site dédié<sup>33</sup> créé en 2009. Celle-ci va s'ouvrir aux problématiques relatives aux langues de scolarisation et aux dimensions linguistiques de l'enseignement des connaissances dans les différentes disciplines (histoire, sciences, mathématiques, littérature...), en les reliant clairement à celles relatives aux langues étrangères, régionales, minoritaires ou de la migration. Outre des études, recherches ou rapports, on y trouve un autre document développant de façon significative la politique linguistique éducative du Conseil de l'Europe : le *Guide pour le développement et la mise en œuvre de curriculums pour une éducation plurilingue et interculturelle* (2010<sup>34</sup>) et qui propose en « profondeur » des modalités de structuration

La *Plateforme* propose un dispositif ouvert et dynamique de définitions, de points de repère, de descriptions et de descripteurs, d'études ou de bonnes pratiques

<sup>33</sup> [www.coe.int/lang-platform/fr](http://www.coe.int/lang-platform/fr)

<sup>34</sup> Une révision du *Guide* a été entreprise en 2014

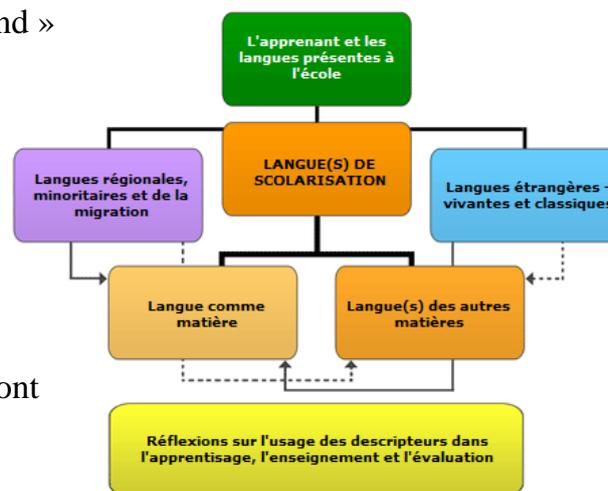
des programmes visant à organiser les convergences entre les enseignements de langue (voir 3.3.2).

Cette *Plateforme* met les concepts et les documents en réseau, ce que matérialise sa page d'entrée avec ses « boîtes ».

A travers ce nouvel instrument, le Conseil de l'Europe continue à poser que c'est le développement du plurilinguisme individuel qui constitue une finalité commune aux politiques linguistiques éducatives des Etats européens. Le répertoire plurilingue de chaque locuteur n'est plus appréhendé comme constitué des seules langues acquises en famille et des langues étrangères/régionales enseignées à l'Ecole.

Il comprend aussi la langue de scolarisation dans ses variétés : langue comme matière (cours de « français » en France, d'« allemand » en Allemagne...) et langue dans les autres matières (mathématiques, géographie, arts...), parce que les genres de textes qui y sont utilisés sont étrangers à l'expérience ordinaire des apprenants et qu'ils supposent un enseignement ciblé.

En effet, la *Plateforme* embrasse toutes les langues de l'Ecole, y compris celles qui y sont employées mais non enseignées. Quant aux langues de scolarisation, elles ne sont pas nécessairement les langues premières de tous les apprenants. La responsabilité de l'Ecole est d'étendre le répertoire de l'apprenant par une maîtrise croissante des genres de discours dans les langues enseignées et par des expériences langagières multiples.



### 3.3.2 Transversalités et convergences entre les enseignements de langues

Ce sont les transversalités entre les matières scolaires qui contribuent à l'éducation plurilingue et interculturelle. Sans nier la spécificité de chaque matière scolaire, la perspective de l'éducation plurilingue et interculturelle vise à faire prendre conscience aux décideurs et aux enseignants des langues, qu'ils partagent une même responsabilité, au-delà des cloisonnements disciplinaires, en particulier en ce qui concerne les apprenants les plus vulnérables.

Les formes possibles de ces convergences sont développées en particulier dans le *Guide pour le développement et la mise en œuvre de curriculums pour une éducation plurilingue et interculturelle*<sup>35</sup> (disponible sur la Plateforme).

On y décrit des principes pour les programmes

<sup>35</sup> Voir [www.coe.int/lang-platform/fr](http://www.coe.int/lang-platform/fr) : → schéma → *Curriculums et Evaluation*

Le *Guide pour le développement...* propose des modalités de structuration des programmes visant à organiser les convergences entre les enseignements de langues

et les activités transversales : l'éducation plurilingue ne consiste pas à enseigner davantage de langues en parallèle, mais à faire converger leurs enseignements dans le développement de la compétence plurilingue.

A un niveau opérationnel, cela passe, entre autres, par :

- la définition de finalités communes aux enseignements langagiers, reliées à des valeurs éducatives (éducation plurilingue et interculturelle), dont une sensibilisation explicite à la diversité des langues (de leurs structures, statuts, histoire, des comportements langagiers, des genres de discours...) ;
- la présence d'objectifs de formation convergents relatifs à l'éducation interculturelle et à la construction d'une citoyenneté démocratique ;
- la présence d'objectifs d'enseignement spécifiés au moyen de descripteurs généraux (CECR) ou à partir de référentiels qui déclinent ces descripteurs en formes spécifiques à chaque langue (DNR) ;
- l'identification de compétences de communication visées de manière transversale (par exemple : réception écrite en langues officielles/minoritaires/étrangères enseignées comme matière) ;
- des indications relatives aux méthodologies d'enseignement comparables ou convergentes, en fonction du rôle spécifique attribué à chaque langue dans la formation ;
- [...]

Il est possible de modifier pas à pas les curriculums existants pour arriver sans bouleversements à des formes de convergence entre les enseignements de langues.

### 3.3.3 Au centre de toute éducation plurilingue et interculturelle : les langues de scolarisation

Ce projet a pour objectif le développement des compétences des apprenants dans la/les langue(s) de scolarisation<sup>36</sup>, essentielles à l'équité en éducation et à la réussite scolaire.

Dans les matières scolaires (comme l'histoire, les mathématiques, la littérature, les sciences, etc.), le langage n'est pas seulement vecteur : y sont présentes différentes formes du discours scientifique qui ont en commun d'être étrangères à tous apprenants, car elles ne sont pas ancrées dans leur expérience immédiate (le *je-ici-maintenant*). La maîtrise de ces formes de langue est essentielle à l'acquisition des connaissances disciplinaires et donc à la réussite scolaire.

Tous les élèves sont concernés, car ces formes de langue doivent être apprises/enseignées, elles ne sont pas acquises naturellement. Pour les élèves issus de l'immigration, en particulier ceux nouvellement arrivés et ne parlant pas la langue du

---

<sup>36</sup> « Par 'langue de scolarisation' on entend la langue utilisée pour l'enseignement des différentes matières et pour le fonctionnement des établissements scolaires ». Par.3 de l'Annexe à la Recommandation [CM/Rec\(2014\)5](#) du Comité des ministres aux Etats membres (voir note [39](#))

pays d'accueil, un soutien spécifique peut-être nécessaire<sup>37</sup>. Cette problématique est développée dans le document d'orientation *Intégration linguistique et éducative des enfants et adolescents issus de l'immigration* qui est accompagné d'une série d'outils pour le diagnostic de compétences en langues, pour la formation professionnelle des enseignants, pour la coopération et le travail en réseau, etc.

L'acquisition de compétences et de connaissances scientifiques suppose une forme de passage de différents états de la formation des apprenants, de leurs conceptions ordinaires immédiates du monde à des représentations scientifiquement fondées. De manière parallèle, ce passage est aussi celui de la maîtrise de certains genres à celle d'autres genres et la qualité en éducation et pour la réussite scolaire. Telles sont les approches de cette question classique proposées par certaines études de la *Plateforme*<sup>38</sup>.

### *Une Recommandation du Comité des ministres*

L'importance sociale de cette question éducative a été soulignée par la récente Recommandation<sup>39</sup> **CM/Rec(2014)5** du Comité des Ministres aux Etats membres sur *L'importance de compétences en langue(s) de scolarisation pour l'équité et la qualité en éducation et pour la réussite scolaire*.

A la demande des Etats membres, un *Manuel sur les littératies spécifiques aux matières scolaires* est en cours d'élaboration. Il viendra compléter utilement les nombreux textes de référence et études déjà disponibles et soutenir les Etats membres dans la mise en œuvre des mesures ci-dessus recommandées par le Comité des Ministres.

Les mesures principales contenues dans la Recommandation CM/Rec(2014)5 concernent

- a) les contenus et programmes d'enseignement des différentes matières scolaires : explicitation des normes et des compétences linguistiques spécifiques devant être maîtrisées par les apprenants ; mise en évidence dans les programmes des convergences dans les dimensions linguistiques des différentes matières ; [...] rappel de la dimension transversale de l'apprentissage de la langue de scolarisation comme matière scolaire pour l'ensemble des apprentissages conduits dans cette langue ;
- b) les modalités d'apprentissage : exposition des apprenants à des situations diversifiées

<sup>37</sup> Voir la compilation réalisée par l'Unité: *Extraits de Conventions du Conseil de l'Europe, et de Recommandations/Résolutions* relatives à l'éducation des enfants et adolescents issus de l'immigration, 2012. Site [www.coe.int/lang/fr](http://www.coe.int/lang/fr) → Ressources → Recommandations

<sup>38</sup> On se rapportera par exemple aux deux études suivantes :

- e) la mise en place de formes de soutien adaptées
  - f) une sensibilisation au rôle que peuvent jouer toutes les ressources linguistiques
- *Langue et matières scolaires. Dimensions linguistiques de la construction des connaissances dans les curriculums* (Beacco et al. 2010) : [www.coe.int/lang-platform/fr](http://www.coe.int/lang-platform/fr) → Langue comme matière
- *Elements pour une description des compétences linguistiques en langue de scolarisation nécessaires à l'apprentissage/enseignement de l'histoire* (fin de la scolarité obligatoire) Une démarche et des points de référence (Beacco 2010) [www.coe.int/lang-platform/fr](http://www.coe.int/lang-platform/fr) → Langue(s) des autres matières

<sup>39</sup> Recommandation **CM/Rec(2014)5** adoptée par le Comité des Ministres le 2 avril 2014 et son *Annexe*. En ligne : [www.coe.int/lang/fr](http://www.coe.int/lang/fr) → Ressources/Recommandations.

La lutte contre l'échec scolaire, la recherche d'équité dans l'accès aux connaissances et les situations d'apprentissage, le développement de l'esprit critique et de la capacité d'exercer effectivement sa citoyenneté démocratique participent tous de la recherche de qualité dans l'éducation, telle qu'elle a été posée comme objectif dans la *Recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres en vue d'assurer une éducation de qualité*<sup>40</sup>, que vient compléter la Recommandation (2014)<sup>5</sup> évoquée plus haut.

### 3.3.4 La compétence interculturelle

L'éducation au dialogue interculturel, comme le souligne le *Livre blanc*<sup>41</sup>, n'est pas le propre de telle ou telle matière scolaire mais est de la responsabilité de toutes, chacune en fonction de son identité. Les langues y ont leur rôle à jouer en tant qu'éducation à des relations (verbales et humaines) interpersonnelles où la communication verbale doit aussi servir à fonder la communication humaine. Elles ont aussi à ménager pour les apprenants des expériences significatives de contact réel ou virtuel (à travers des documents) avec des réalités inconnues de manière à créer des attitudes de curiosité et des compétences interprétatives bienveillantes et critiques.

En étroite coopération avec d'autres secteurs de l'espace 'Education' du Conseil de l'Europe, l'Unité des Politiques linguistiques a élaboré un nouvel outil qui s'inscrit dans le contexte de la Convention culturelle : l'*Autobiographie des rencontres interculturelles*<sup>42</sup>.

Cet outil est conçu pour encourager les utilisateurs à réfléchir sur les rencontres interculturelles et à en tirer des enseignements. Les expériences de ces contacts peuvent y être consignées et, ainsi mises à distance de soi, analysées.

L'Autobiographie a été complétée par un volume plus axé sur les médias (télévision, internet, etc.) : « *Représentations de l'Autre : une Autobiographie de rencontres interculturelles par le biais de médias visuels* » (ARIMV).

Ces autobiographies des rencontres interculturelles qui empruntent aussi aux biographies langagières sont particulièrement pertinentes dans le cadre des enseignements de langues

<sup>40</sup> Recommandation [CM/Rec\(2012\)13](#) aux Etats membres en vue d'assurer une éducation de qualité

<sup>41</sup> [Livre Blanc sur le dialogue interculturel – Vivre ensemble dans l'égalité](#), 2008

<sup>42</sup> [www.coe.int/lang-Autobiography/fr](http://www.coe.int/lang-Autobiography/fr)

## Conclusion

Bien des événements politiques récents montrent combien les questions de langues sont capitales pour la cohésion sociale et la coexistence des Etats. Et bien des enquêtes internationales<sup>43</sup> ont aussi illustré les relations entre la maîtrise des langues (de scolarisation, étrangères) pour la réussite scolaire. Le développement de la société de l'information dépend de la capacité de chacun à accéder aux savoirs (qui est aussi une compétence linguistique). Et l'intégration réussie des personnes migrantes dans le processus de la vie démocratique dépend en partie de leurs compétences linguistiques. Les questions de langue ne sont pas seulement affaire de professeurs ou de didacticiens. Elles constituent un champ politique à part entière pour lequel les coopérations et la concertation des Etats membres sont fondamentales. Depuis six décennies – depuis que le Conseil de l'Europe mène des projets portant sur les langues – elles ont évolué tout comme les sociétés européennes ont évolué. Et elles requièrent toujours d'autres réponses à inscrire dans la continuité des acquis communs élaborés au sein du Conseil de l'Europe.

Ainsi l'Unité des Politiques linguistiques entend-elle poursuivre ses activités politiques et ses actions pour faire comprendre et diffuser l'éducation plurilingue et interculturelle. Pour exemple, elle a remis le CECR sur le métier (2014), de manière à l'ajuster aux dynamiques éducatives des temps présents. Son cadre conceptuel est revisité et une série de nouveaux descripteurs viendra compléter ceux déjà disponibles dans le CECR.

Il ne faut pas voir là un retour en arrière mais bien une anticipation des questions de demain, pour lesquelles l'action d'organismes internationaux, comme le Conseil de l'Europe, qui agit *super partes* pour l'intérêt commun de ses Etats membres, demeure irremplaçable comme le soulignent les partenaires – tant les décideurs que les experts et les acteurs clé.

Les travaux menés par l'Unité des Politiques linguistiques du Conseil de l'Europe dans le cadre de la Convention culturelle européenne étaient pionniers sur le plan européen dès leur lancement et ont profondément influencé l'espace éducatif européen. Les actions en matière de politiques linguistiques seront poursuivies afin de répondre au mieux aux besoins des Etats membres, que ce soit pour les langues de scolarisation (réussite scolaire), les langues étrangères ou encore l'intégration linguistique des migrants adultes - pour ne citer que les projets principaux.

---

<sup>43</sup> Par exemple l'enquête [PISA](http://www.oecd.org) 2012 de l'OCDE sur l'état de l'éducation dans le monde (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves) - [www.oecd.org](http://www.oecd.org).

## ANNEXES

### A. Événements récents organisés par l'Unité des Politiques linguistiques (2012-2014)

- 3<sup>ème</sup> Conférence intergouvernementale : *La qualité dans l'intégration linguistique des migrants adultes (ILMA) : valeurs, politiques et pratiques* - Strasbourg, 3-4 juin 2014
- WEBINAIRE : conférence en ligne sur le *Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR)* organisée les 28 et 29 mars 2014 et suivie par des milliers d'internautes à travers le monde
- Conférence intergouvernementale : *Qualité et inclusion en éducation : le rôle unique des langues* » - Strasbourg, 18-19 septembre 2013
- Séminaire : *L'éducation plurilingue et interculturelle dans les curriculums pour l'enseignement primaire* (Enseignements des langues dans le primaire et Intégration de l'éducation plurilingue et interculturelle dans le curriculum) - Strasbourg, 22-23 novembre 2012
- Séminaire : *Les langues de scolarisation dans toutes les matières scolaires* - Strasbourg, 27-28 septembre 2012
- Séminaire sur *l'Education plurilingue et interculturelle dans les curriculums pour l'enseignement professionnel* - Strasbourg, 10-11 mai 2012
- Séminaire intergouvernemental : *Relever le défi des classes multilingues: tirer parti des répertoires plurilingues, gérer les moments de transitions et développer les compétences en langue(s) de scolarisation* - Strasbourg, 7-8 mars 2012

Sélection de textes majeurs produits par l'Unité des Politiques linguistiques

- *Cadre européen commun de référence pour les langues: apprendre, enseigner, évaluer* (CECR) - Conseil de l'Europe/Editions Didier, 2001
- *De la diversité linguistique à l'éducation plurilingue. Guide pour l'élaboration des politiques linguistiques éducatives en Europe*, 2003
- *Guide pour le développement et la mise en œuvre de curriculums pour une éducation plurilingue et interculturelle*, 2010
- *Intégration linguistique des migrants adultes. Guide pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques*, 2014

Documents d'orientation, 2010 :

- *Intégration linguistique et éducative des enfants et adolescents issus de l'immigration*,
- *Politiques d'intégration des migrants adultes : Principes et mise en œuvre*

En cours d'élaboration (*titres provisoires*) :

- Manuel sur les littératies spécifiques aux matières scolaires
- Revisiter et enrichir le dispositif conceptuel du CECR. Altérité, mobilité, communauté à l'épreuve de la médiation

Profils de politique linguistique éducative

Ce processus d'auto-analyse des politiques linguistiques éducatives mené par les autorités avec l'assistance du Conseil de l'Europe a bénéficié en dix ans à 17 Etats, régions ou villes.

## B. Documents principaux formulant la position du Conseil de l'Europe en matière de politique linguistique éducative

### Conventions, Recommandations et Résolutions

#### Conventions

- [Convention culturelle européenne \(1954\)](#)
- [Charte européenne des Langues régionales ou minoritaires](#)
- [Convention Cadre pour la protection des minorités nationales](#)

#### Recommandations et Résolutions en matière de politique

##### *Comité des Ministres du Conseil de l'Europe*

- [Recommandation CM/Rec\(2014\)5](#) aux Etats membres sur l'importance de compétences en langue(s) de scolarisation pour l'équité et la qualité en éducation et pour la réussite scolaire
- [Recommandation CM/Rec\(2012\)13F](#) aux Etats membres en vue d'assurer une éducation de qualité
- [Recommandation CM/Rec\(2008\)7F](#) aux Etats membres sur l'utilisation du « Cadre européen commun de référence pour les langues » (CECR) du Conseil de l'Europe et la promotion du plurilinguisme et Exposé des motifs
- [Recommandation N° R \(98\) 6](#) aux Etats membres concernant les langues vivantes

##### *Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe*

- [Recommandation 2034 \(2014\)](#) Les tests d'intégration : aide ou entrave à l'intégration ?
- [Recommandation 1740 \(2006\)](#) Place de la langue maternelle dans l'enseignement scolaire

#### Extraits de textes officiels

- [Extraits de Conventions du Conseil de l'Europe et de Recommandations/Résolutions](#) relatives à l'éducation des enfants et adolescents issus de l'immigration, 2012
- [Extraits de Conventions du Conseil de l'Europe et de Recommandations/Résolutions de l'Assemblée parlementaire et du Comité des ministres](#) relatives à l'éducation / intégration des migrants adultes (1968-2013), 2013

